

COMMUNE DE CHEMINON
DEPARTEMENT DE LA MARNE
ARRONDISSEMENT DE VITRY LE FRANCOIS
CANTON DE THIEBLEMONT

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

TENUE LE 31 OCTOBRE 2014

L'An deux mille quatorze, le 31 Octobre à 20 heures 30, à la salle des réunions de la mairie, le conseil municipal de la commune de CHEMINON, dûment convoqué le 23 Octobre 2014, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Thierry FARGETTE, maire.

Etaient présents :

Mesdames BARRUE Laëtitia - CHAMOURIN Anne-Marie - JACOBE Christelle - Messieurs BRASTEL Maurice - BURDAL Richard - FARGETTE Thierry - GENTIL Olivier - GLUSKOWSKI Loïc - MORLOT David - VERZAT Raymond

Absente : Madame HARLE France

Absent : Monsieur VAUCOULEUR Pascal

Absents excusés : Mesdames GENTIL Juliane (procuration à Mr GLUSKOWSKI), PEROT Françoise (procuration à Mr FARGETTE) - Monsieur RINALDI Franck

Secrétaire de séance : Mme JACOBE Christelle

Monsieur le Maire demande à rajouter à l'ordre du jour le vote d'une délibération corrective de celle prise lors du conseil du 12 septembre 2014 concernant la convention avec la SAUR. Cette convention prendra échéance en 2021 et non, comme indiqué, en 2017. Cette demande est acceptée à l'unanimité.

I – TAXE D'AMENAGEMENT :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune de CHEMINON avait pris la décision d'instituer sur l'ensemble du territoire communal une taxe d'aménagement au taux de 2 % par délibération n°2011/26, du 31 août 2011, reconduite pour le même taux par délibération n°2012/44, du 20 novembre 2012.

Rappel de la délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 2 %,

- D'exonérer, en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme :
- 1° - 50 % des locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L.331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI, Prêts Locatifs Aidés d'Intégration, qui sont exonérés de plein droit ou du TPZ+
- 2° - 50 % des surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L.331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L.31 – 10 – 1 du code de la construction et de l'habitation (logement financés par un TPZ+.
- 3° - 50 % des locaux à usage industriel et leurs annexes.
- 4° - 50 % des commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés.
- 5° - 100 % des immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

Après avoir délibéré, le conseil municipal accepte le vote de cette taxe à l'unanimité.
Le taux de 2% est maintenu sans date d'échéance.

II – PRIX DE L'EAU 2015 :

Mme JACOBE rappelle que le prix de l'eau est constitué de trois parties :

- une part communale qui regroupe le prix du m³, l'abonnement annuel, la location du compteur, le branchement et la redevance prélèvement.
Cette part communale doit être votée chaque année.
- Une part CCSB (Communauté de Communes Saulx et Bruxenelles) qui fixe les montants des redevances assainissement et raccord assainissement.
La CCSB a voté les augmentations suivantes :
Redevance assainissement : 0,85 €/m³ en 2014 ▶ ce montant a été fixé à 0,95 €/m³ pour l'année 2015
Raccord assainissement : 30,50 € en 2014 ▶ ce montant a été fixé à 31,50 € pour l'année 2015
- Une part AESN (Agence de l'Eau Seine Normandie : établissements publics de l'Etat chargé de la lutte contre les pollutions et la gestion des ressources) qui concerne les redevances suivantes :
Modernisation du réseau : 0,30 €/m³
Redevance pollution : 0,38 €/m³
Ces redevances resteront identiques en 2015 aux montants de l'année 2014.

Concernant la part communale, Mme JACOBE propose d'appliquer une hausse de 1 % sur les redevances et de laisser le prix du m³ inchangé. Cette hausse de 1% correspond au montant moyen de l'inflation observé en France.

Désignation	Montant 2014	Montant 2015
Prix du m ³ d'eau	1,98 €/m ³	1,98 €/m ³
Abonnement	29,00 €	29,30 €
Location compteur	10,50 €	10,60 €
Branchement	8,00 €	8,10 €
Redevance prélèvement	0,22 €/m ³	0,23 €/m ³

Détails du montant du m³ pour une consommation moyenne de 80 m³ (moyenne observée à Cheminon) :

	Montant 2014	Montant 2015
Part communale	2,79 375 €/m ³	2,81 €/m ³
Part CCSB	1,23125 €/m ³	1,34375 €/m ³
Part AESN	0,68 €/m ³	0,68 €/m ³
TOTAL (pour 80 m³)	4,705 €/m³	4,83375 €/m³

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de voter ce tarif de l'eau pour l'année 2015.

III – CAPTAGE DE L'EAU :

Monsieur BURDAL explique aux membres du conseil notre intention de produire de l'eau à partir de nos puits existants afin de réduire notre facture d'achat d'eau. Pour cela, une étude doit être menée en collaboration avec l'ARS (Agence Régionale de Santé) et l'agence de l'eau.

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'article L 1321- 2 du Code de la Santé Publique prescrit l'établissement autour des points d'eau existants ou à créer destinés à l'alimentation des collectivités humaines de trois périmètres de protection (immédiate, rapprochée et éloignée) à l'intérieur desquels sont interdites ou réglementées des activités pouvant nuire à la qualité des eaux.

Ces périmètres sont institués au vu du rapport de l'hydrogéologue officiel par l'acte déclarant d'utilité publique la dérivation des eaux qui doit être pris en application de l'article 215 – 13 du Code de l'Environnement.

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les frais attachés à l'institution de ces périmètres (analyse CEE, établissement de l'étude préalable, établissement du rapport hydrogéologique, intervention du géomètre, du commissaire – enquêteur, etc...) seront pris en charge à 70 % par l'Agence de L'Eau « SEINE NORMANDIE ».

Le Conseil Municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré considérant la nécessité d'assurer une protection optimale de la qualité de l'eau distribuée à la population :

- Décide de mettre en place la protection légale du captage communal par l'institution de périmètres de protection règlementaires,

- Décide de faire réaliser et prendre en charge une analyse type CEE pour un montant de 600 €uros environ (forfait),
- Décide, si l'analyse CEE est satisfaisante, de faire réaliser l'étude préalable par l'hydrogéologue,
- Décide, suite aux réalisations précitées, de faire établir le rapport hydrogéologique définissant les périmètres de protection par un hydrogéologue agréé,
- Sollicite l'aide de l'Agence de l'Eau « SEINE NORMANDIE » pour la réalisation de l'analyse CEE, de l'étude préalable et du rapport définissant les périmètres de protection, pour l'obtention d'une aide au taux de 70 %,
- S'engage à rembourser sur mémoires les frais correspondants,
- S'engage à poursuivre la procédure de DUP jusqu'à son terme,

Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

IV – CONTRAT MAUD PETIT :

Le contrat annuel de Mme PETIT Maud pour la garderie à l'école de Cheminon doit être reconduit pour l'année scolaire 2014/2015. L'an dernier son contrat annuel était fixé à 11h/semaine, afin de récupérer les heures non effectuées durant les vacances scolaires et correspondait à 14 heures de présence par semaine pour l'année scolaire 2013/2014.

Cette année, l'accueil des enfants en garderie et périscolaire ne nécessite plus que 13h 25 de présence pour Mme PETIT Maud. Un nouveau contrat doit lui être établi pour 10h30/semaine pour cette nouvelle année scolaire.

Après avoir délibéré, le conseil municipal accepte ce contrat et vote à l'unanimité.

V – REMBOURSEMENT FRAIS MME GODART MARYVONNE :

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que la commune de Cheminon lors de sa séance du 30 Octobre 2013 avait accepté de rembourser madame GODART Maryvonne pour l'achat d'une gerbe d'un montant de 50 €uros lors d'un décès. Cependant le paiement fut refusé pour absence de crédits budgétaire. Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte le remboursement de cette somme au compte 6232.

VI – REMBOURSEMENT FRAIS DE STAGE MR PILLARD PHILIPPE :

Afin d'obtenir une certification phytosanitaire, Mr Philippe PILLARD s'est rendu 2 journées en stage à L'Epine.

Le montant total de ses frais de déplacement et de repas correspond à un total de 97,40 €. (220 km x 0,32 € soit 70,40 € et 2 Repas à 13,50 € soit 27,00 €)

Il convient donc de rembourser la somme de 97,40 €uros à Mr PILLARD Philippe.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte le remboursement, somme qui sera prélevée du compte 6251.

VII – MATERIELS INFORMATIQUES :

Afin de remplacer l'ordinateur du secrétariat de mairie, plusieurs devis ont été établis par des prestataires informatiques.

La vétusté de ce matériel rendait impossible les tâches de dématérialisation obligatoires à partir du 1^{er} janvier 2015.

Le montant total des frais de remplacement a été évalué (selon les devis établis) à :

- 1267,01 € pour le matériel
- 108,00 € pour le transfert des logiciels
- 588,00 € pour l'accès à une plate-forme sécurisée
- 150,00 € HT pour l'abonnement 3 ans à une signature électronique

Le total est fixé 2500,00 € approximativement.

Monsieur le maire propose donc les écritures suivantes :

- Chapitre 21 article 2183, Opération 108 « Matériels informatiques »
+ 2 500,00 €uros
- Chapitre 23 article 2315, Opération 54 « Extension de l'éclairage public »
- 2 500,00 €uros

Après avoir délibéré, le conseil municipal accepte la création d'une opération 108 « Matériels informatiques ».

VIII – GESTION DES ESPACES VERTS :

- Trois devis ont été établis par des prestataires afin d'évaluer le coût d'une sous-traitance des tontes. Le plus intéressant est celui établi par l'ESAT de VITRY, pour une prestation de 4 ou 5 tontes selon la saison, entre le 15 juin et le 15 septembre (période des congés annuels) pour un montant de 4 865,56 €. A surface égale, il faut compter un coût moyen de 1 800 € pour réaliser une tonte par nos employés municipaux.

Après avoir délibéré, le conseil municipal ne retient pas cette étude.

- Afin de réduire la tonte des espaces verts, certains talus particulièrement difficiles d'accès vont être recouverts de plants couvre-sol.
Une partie du talus situé Rue Bénard sera ainsi recouvert sur une surface de 35 m x 5 m.

Plusieurs devis ont été demandés à des pépiniéristes :

- « Les Pépinières Defontaine » NOIRLIEU : 1943,86 € TTC

- « L'Epine » WASSY : 843,00 € TTC (bâche couvre-sol + plants + main d'œuvre)

Les jardins de Vassincourt n'ont pas répondu à ce jour.

Après avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité de déléguer cette tâche à « L'Epine », pépiniériste situé à Wassy.

IX – AFFOUAGES 2015/2016

Monsieur VERZAT expose aux membres du conseil municipal les conditions d'exploitation des affouages sur la commune de Cheminon pour la saison 2015/2016.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- Donne son accord pour l'inscription à l'assiette 2015 des coupes prévues dans les parcelles 22, 23,24 et 25 de la forêt communale d'une superficie de 13.87 Ha
- Fixe la destination et les conditions d'exploitation des produits de la façon suivante :

+ Vente de la futaie en 2015, aux conditions suivantes :

- tous les bois à partir de 35 cm de diamètre,
- sauf les arbres de qualité chauffage qui seront délivrés,
- avec une découpe normale au diamètre 20 cm

+ Délivrance aux affouagistes réglementairement inscrits sur la liste de 2015

- du taillis, des arbres de moins de 35 cm de diamètre,
- des houppiers des arbres vendus,
- des arbres de 35 cm de diamètre et plus, et de qualité chauffage.

+ L'exploitation se fera sur pied par les affouagistes.

Messieurs BURDAL Richard, RINALDI Franck, VERZAT Raymond étant désignés comme garants.

Les délais d'exploitation, vidange comprise, sont fixés au

- 15 août de l'année suivant la décharge d'exploitation de la coupe pour le taillis, la petite futaie, les houppiers des arbres vendus.

Rappeler que dans les zones en régénération :

- Pas de branches sur les lignes de parcelle, débardage par sol portant, respect des arbres désignés d'un point bleu.

AFFAIRES DIVERSES :

1° - Mr VERZAT annonce qu'aucun chantier d'affouage n'aura lieu cette année.

2° - Mr VERZAT informe les membres du conseil de la présence sur certains terrains communaux de Renouée du Japon, plante particulièrement invasive. Un travail de nettoyage est en cours.

3° - Un panneau d'affichage va être acheté pour un montant de 216,68 €. Il permettra de remplacer celui qui était fixé sur la façade de la mairie et qui était fortement endommagé.

4° - Une réunion avec Mr LEBLANC et Mr CABALCE, Circonscription des Infrastructures et du Patrimoine du Conseil Général, a eu lieu à propos de la sécurisation de la circulation dans Cheminon. Une étude sera reçue prochainement en mairie.

5° - Mme JACOBE informe les membres du conseil des prochaines animations dans le village :

- Une exposition intitulée « Cheminon dans la Première Bataille de la Marne » aura lieu dans la salle d'honneur de la mairie les vendredi 7, samedi 8 et dimanche 9 novembre 2014 aux horaires suivants : 14h-18h avec un accueil des scolaires vendredi 7 novembre de 14h15 à 17h.
Les bénévoles de la Bibliothèque municipale sont à l'initiative de cette exposition. Elles ont recueilli en prêt un certain nombre d'objets prêtés par des habitants de la commune.
- La cérémonie commémorative de l'armistice de la Première Guerre Mondiale aura lieu Mardi 11 novembre à partir de 12h au monument aux morts. Il est à noter la présence des enfants des écoles de Cheminon et Trois-Fontaines grâce à l'investissement de Mme GUERARD et de Mme HUYET. Cette cérémonie sera suivie d'un verre de l'amitié dans la salle d'honneur de la mairie.
- La municipalité s'associe à l'association « Comité des fêtes » afin d'organiser le goûter des anciens qui aura lieu Samedi 20 décembre 2014 à partir de 15h30 à la salle polyvalente de Cheminon. Tous les conseillers sont invités afin d'aider à la distribution du colis de fin d'année offert par la commune qui sera fait à cette occasion.

6° - Mme JACOBE informe les membres du conseil de la mise en ligne du nouveau site internet sur le village de Cheminon accessible à l'adresse suivante : www.cheminon.fr

Ce site a été réalisé bénévolement par Mr Jérôme PAYOT, originaire de Cheminon et habitant actuellement à Toulouse.

Fin de séance : 23h

Le Maire
Mr FARGETTE Thierry